



# ACTU RECHERCHE

N°6 - NOVEMBRE 2020

Cette publication de la Mission de recherche Droit et Justice est destinée à présenter sous une forme synthétique les principaux résultats des recherches soutenues par la Mission

## LE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL SUCCÈS ET OBSTACLES AU DÉVELOPPEMENT D'UNE MESURE PÉNALE

Instauré par la loi du 10 juin 1983, le travail d'intérêt général (TIG), effectué gratuitement dans une association ou un service public, est une peine pouvant être proposée à l'auteur de certaines infractions, et effectuée avec son accord.

Cette sanction suscite une adhésion générale en raison des avantages qu'elle présente : réponse pénale claire, peu coûteuse et efficace ; elle remplit une fonction de réparation en permettant à la communauté de s'impliquer dans la réinsertion du condamné.

Malgré son intérêt, le TIG n'a pas réussi à s'imposer comme une alternative crédible et massive à l'incarcération.

Afin d'éclairer ce paradoxe, cette recherche propose un état des lieux de la mise en oeuvre du TIG.

En s'appuyant sur une analyse microsociologique des pratiques et des représentations des différents acteurs mobilisés dans le processus du TIG, depuis les juges qui le prononcent jusqu'aux encadrants directs des condamnés au travail, en passant par les Conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et les responsables TIG des associations et collectivités locales, elle met en évidence ses facteurs de succès ainsi que les obstacles à son déploiement.

Il résulte de ces investigations que le TIG est perçu par tous ces acteurs comme une chance d'intégration dans le monde du travail, donnée au justiciable. Dans cette perspective, chacun des intervenants sélectionne les profils de condamnés les plus aptes à s'inscrire dans un parcours d'insertion ou de réinsertion. Les juges d'application des

peines (JAP) et les CPIP font coïncider ces profils avec les attentes des structures d'accueil tandis que ces dernières assurent un encadrement resserré et personnalisé du tiguiste, mobilisant les valeurs de citoyenneté de leurs salariés.

De ce fait, les réseaux interpersonnels tissés au niveau territorial entre professionnels de justice et structures encadrantes jouent un rôle primordial dans la réussite d'un TIG.

Ces modes de fonctionnement, fondés sur une approche qualitative du condamné et du TIG, sont efficaces quant à l'objectif d'insertion, mais n'offrent pas l'opportunité d'un développement à grande échelle.

Les chercheurs soulignent que le développement d'un grand nombre de TIG en réponse à des objectifs quantitatifs, notamment via l'accueil de groupes dans de grosses structures, de même que la gestion centralisée de l'offre de postes ne semblent pas compatibles avec l'individualisation et l'activation de réseaux interpersonnels locaux, qu'ils identifient comme des conditions *sine qua non*.

//////  
Sous la direction de Christian MOUHANNA

Le résumé est rédigé par la Mission et les autres textes par les responsables scientifiques de la recherche



Le travail d'intérêt général (TIG), sous ses diverses formes<sup>1</sup>, a fait depuis sa création l'objet de nombreux rapports et de nombreuses tentatives de relance. Alternative à la prison, sanction réputée « efficace », même auprès des plus sceptiques, car elle est associée dans l'imaginaire collectif à la pénibilité liée au travail forcé, le TIG s'impose comme l'une des réponses idéales aux critiques nombreuses qui visent la justice pénale. En effet, il offre la possibilité d'associer dans une même peine les fonctions de « retribution »<sup>2</sup>, de réparation aux victimes, mais aussi de réinsertion et de disciplinarisation par le travail. Son coût très réduit pour les finances publiques, si on le compare à la prison, présente en outre un avantage non négligeable en ces temps d'économies budgétaires.

Mais, malgré cette image positive, le TIG n'est pas parvenu à se substituer massivement aux courtes peines de prison, dont l'impact sur la récidive et sur l'encombrement des établissements pénitentiaires ne cesse d'être dénoncé. De multiples discours politiques regrettent le faible recours à cette peine de TIG, imputé à l'insuffisante mobilisation des services pénitentiaires pour trouver des postes ou aux réticences des collectivités locales pour en ouvrir aux « délinquants ». Depuis 2018, on a assisté à une nouvelle mobilisation parlementaire et gouvernementale en faveur de cette mesure qui s'est traduite notamment par la création d'une Agence du TIG et par diverses dispositions contenues dans la loi du 23 mars 2019<sup>3</sup>, censées accroître très significativement le nombre de personnes suivies selon cette modalité.

Lancée peu avant la mobilisation de l'actuel gouvernement sur le TIG, la recherche visait à cerner les mécanismes de fonctionnement concret du dispositif en charge de cette mesure. Car, au-delà des discours et des évaluations, très souvent axées sur l'aspect purement quantitatif du TIG, il convient d'analyser l'impact de cette mesure et ses limites en s'appuyant sur les pratiques et les opinions des acteurs impliqués à divers titres tout au long du processus de mise en place, qu'ils soient magistrats, Directeurs de services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP), ou Conseillers d'insertion (CPIP), mais aussi élus locaux, responsables de service et encadrants de premier degré exerçant dans les collectivités locales ou les associations.

Il s'agit de réfléchir aussi bien sur le prononcé du TIG que sur le travail effectué pour attribuer un poste de travail à un condamné ou aux conditions d'exécution au sein des structures d'accueil.

## L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU TRAVAIL POUR L'INSERTION

L'examen des opinions des magistrats exerçant dans le cadre des tribunaux correctionnels témoigne d'un grand enthousiasme à l'égard du TIG, qualifié de mesure efficace, pédagogique, bien exécutée et qui marque durablement les condamnés. Il souligne aussi leur intérêt pour cette peine en matière d'insertion. Selon leurs témoignages, les « tigestes » seraient incités à s'engager dans le monde du travail à travers l'expérience positive de leur peine. Cependant, ce mouvement ne peut s'initier qu'à certaines conditions : aptitude du condamné à s'insérer, constatée par le juge lors de l'audience, accord verbal de ce dernier devant le tribunal et nécessaire responsabilisation. Le futur tigeste doit en effet effectuer des démarches en amont (dossier à remplir, visite médiale pour l'aptitude au travail) et respecter ensuite les règles de vie du lieu d'accueil. Ces exigences éliminent de fait les personnes qui sont trop désinsérées pour remplir ces conditions. On notera également que, pour des raisons pratiques, les personnes trop insérées ne sont pas non plus un bon choix pour le TIG, parce qu'elles n'ont pas le temps disponible pour l'effectuer et parce que dans leur cas la démarche d'insertion n'a pas de sens. Les candidats potentiels à cette mesure font l'objet d'un questionnement par le juge qui va ainsi évaluer leurs capacités à « tenir le contrat ». Il en résulte un vrai travail de sélection qui élimine les inaptes et les moins motivés.

« C'EST PLUS LA PERSONNALITÉ DU JUSTICIAIRE QUE LE DÉLIT QUI VA PESER DANS LA DÉCISION D'ORIENTER VERS UN TIG »

S'ils n'ont pas souvent de retour sur l'exécution de cette peine et ne disposent que rarement des éléments objectifs leur permettant de statuer sur la capacité effective du condamné à assumer les contraintes que représente le TIG, les magistrats

<sup>1</sup> TIG, Sursis-TIG et Travail non rémunéré sont traités ici de manière générique sous l'appellation de TIG.

<sup>2</sup> Conception de la justice qui veut que l'on prenne en considération le mal inhérent à l'infraction commise et qu'on lui fasse correspondre un mal équivalent.

<sup>3</sup> Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

apprécient ce processus qui leur donne l'occasion d'échanger avec le condamné et de préparer ainsi leur décision. Dans ce cadre, c'est plus la personnalité du justiciable que le délit qu'il a commis qui va peser dans la décision d'orienter vers une telle sanction.

En ce qui concerne les Juges de l'application des peines (JAP), on a pu constater leur engagement dans le TIG, qu'ils estiment eux-aussi être une « bonne » peine. Toutefois, excepté en cas d'incident, ils interviennent peu dans le déroulé des opérations, si ce n'est pour homologuer l'attribution d'un poste à un tigeste. Ceci ne signifie cependant pas qu'ils occupent une place négligeable dans le système. Hormis les situations problématiques, ils assurent avec plus ou moins de facilité la coordination entre d'un côté les CPIP, et le tribunal correctionnel de l'autre. Ils soutiennent pleinement la logique d'insertion que partagent ces acteurs.

D'une manière générale, ils sont tous très préoccupés par la recherche de nouveaux lieux d'exécution, alors même que ceux-ci, *de facto*, ne manquent nulle part si l'on se réfère aux besoins locaux de chaque juridiction. Mais l'enjeu n'est pas que quantitatif : il s'agit de disposer d'un volant de postes suffisamment variés pour que chaque condamné trouve un travail qui lui convienne et puisse susciter chez lui un engagement suffisant.

---

## RÔLE D'INDIVIDUALISATION ET D'INTERFACE DES CPIP

Pour parvenir à cet objectif, le JAP exige des SPIP une écoute attentive des condamnés, ce qui correspond d'ailleurs à une vision du TIG que partagent une grande majorité des CPIP. Car contrairement à d'autres de leurs missions moins claires à ce sujet, le TIG préserve les caractéristiques traditionnelles de leur métier, où se mêlent sanction et insertion, aide et contrôle, ainsi qu'un rôle important dans l'individualisation de la peine. Leur objectif va être de rechercher, à travers leurs échanges en face-à-face avec le condamné, comment répondre au mieux à ses aspirations, dans l'optique d'inspirer un désir d'insertion dans le monde du travail.

Si certains CPIP s'irritent de devoir ainsi se mettre au service du justiciable, la plupart y voient un enrichissement de leur métier, ou du moins la préservation d'une mission « sociale ». Toutefois, tous les condamnés ne vont pas trouver un poste, non pas parce que ceux-ci manquent, mais parce que leur profil ne convient pas forcément aux structures d'accueil. La mission qui échoit aux CPIP est double : non seulement ils doivent définir le bon poste aux yeux du tigeste mais, simultanément, ils doivent également trouver le condamné qui convient à chacun des encadrants. Or, les demandes émanant de ceux-ci, en termes de compétences, mais aussi de savoir-vivre ou d'aptitudes physiques, sont extrêmement variées. À cela s'ajoutent des considérations pratiques, comme les possibilités offertes par les transports par exemple. De ce fait, il n'est pas possible d'attribuer aléatoirement des tigestes à des postes sous peine de voir les structures d'accueil se désengager très vite du dispositif. La compétence essentielle du CPIP est donc de trouver l'adéquation entre, d'une part, les aspirations des condamnés et, d'autre part, les attentes des encadrants.

« LA COMPÉTENCE ESSENTIELLE DU CPIP EST DE TROUVER L'ADÉQUATION ENTRE LES ASPIRATIONS DES CONDAMNÉS ET LES ATTENTES DES ENCADRANTS »

De nouvelles tendances se dessinent toutefois et s'appuient sur l'existence de grandes associations déterminées à accueillir tous types de tigestes, sans distinction. Les CPIP les moins attachés au TIG leur adressent de plus en plus de candidats afin d'éviter toutes les difficultés liées à cette recherche d'adéquation, ou pour traiter au plus vite un nombre important de condamnés. De même que l'exécution des TIG sous la forme de stages organisés par le SPIP, ce circuit de traitement rompt avec l'objectif assigné par les magistrats : ce n'est plus tant l'objectif de réinsertion qui est recherché mais une « exécution » la plus rapide possible de la peine, sans qu'elle apporte forcément de *plus value* au condamné.

Ce nouveau mode de fonctionnement évite des recherches chronophages et complexes. Le maintien d'un portefeuille varié de postes dans les services suppose une implication personnelle des CPIP et notamment une bonne connaissance de la structure offrant des TIG, afin de bien cerner ses attentes. Si les DSPIP, les JAP et même parfois les parquets peuvent être



mobilisés en ce sens, rien ne se substitue à cette implication du CPIP. Celle-ci donne du sens à leur métier, soumis aux doutes. Ils doivent sélectionner les tigestes adaptés à chaque structure, pour ne pas se discréditer auprès d'elle. Cela exige une écoute attentive à la fois des condamnés et des accueillants. Ajuster l'offre et la demande requiert une excellente connaissance des lieux d'accueil, acquise directement, ou par l'intermédiaire de correspondants dédiés dans ces structures.

« PLUS QUE LE CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL, CE SONT LES RÉSEAUX INTERPERSONNELS QUI EXPLIQUENT LE SUCCÈS OU NON DU TIG DANS UN TERRITOIRE DONNÉ »

Tout cela suppose une capacité des CPIP à tisser des relations humaines fortes, tant avec le tigeste, qu'avec le JAP ou avec les structures d'accueil. Plus que le cadre institutionnel et organisationnel, ce sont ces réseaux interpersonnels qui expliquent le succès ou non du TIG dans un territoire donné.

---

## CITOYENNETÉ MILITANTE DES ENCADRANTS

La mobilisation des encadrants autour du TIG est un autre thème essentiel qui ressort de cette recherche. L'implication de la société civile dans cette mesure a toujours été, depuis 1983, un des fondements majeurs du TIG. Les entretiens menés auprès des structures qui pourraient embaucher des tigestes (collectivités locales, associations, ou entreprises publiques) montrent que de nombreuses réticences subsistent : la plupart d'entre elles ne s'engagent pas dans le processus d'accueil sans un maximum de garanties. Outre la peur de voir arriver des délinquants endurcis, que l'on retrouve chez celles qui n'ont jamais reçu de tigestes, les « mauvaises expériences » dont font part celles qui en ont été victimes représentent souvent un obstacle durable à l'accueil de nouveaux condamnés.

Même pour les organisations volontaristes en ce domaine, accueillir un TIG n'est jamais considéré comme quelque chose de facile. Il est nécessaire d'obtenir l'adhésion des encadrants de première ligne, c'est-à-dire de ceux qui entourent effectivement le condamné durant sa période de travail. Or, peu de volontaires se présentent spontanément.

Les engagements nationaux que revendiquent certaines grandes associations ou entreprises publiques, ne se déclinent pas automatiquement en TIG sur le terrain. Localement, beaucoup de leurs structures ne se reconnaissent pas dans ces engagements et s'abstiennent. Cela tend à montrer que les politiques nationales n'ont qu'un impact très limité sur le terrain, et que les modèles fondés sur les relations personnelles, entre les CPIP et leurs interlocuteurs directs, sont indispensables au bon fonctionnement de la mesure. Chaque changement d'interlocuteur avec les encadrants fragilise l'ensemble du système TIG.

« EN RETOUR DE LEUR ENGAGEMENT, LES ENCADRANTS ATTENDENT UNE RECONNAISSANCE DE LA PART DE L'INSTITUTION JUDICIAIRE »

Car ces structures ont besoin d'engager une relation de confiance avec les CPIP pour parvenir à surmonter les réticences spontanées qu'elles ressentent à recevoir des personnes condamnées. Il faut que le SPIP leur démontre que les tigestes sont inoffensifs et qu'ils correspondent bien au profil particulier que chacune d'entre elle attend. De plus, en cas d'incident, le CPIP devra apporter tout son appui. C'est à ce prix que se construit l'engagement des collectivités locales ou des autres organisations de service public dans ce dispositif.

En revanche, dès que les craintes sont apaisées, l'accueil est très souvent chaleureux. Les encadrants, aussi appelés tuteurs, développent par la suite tout un savoir-faire en matière de suivi des condamnés. Les principes généraux qui émergent se retrouvent dans toutes les structures.



## LES CONDITIONS DE RÉUSSITE D'UN TIG

- Les encadrants doivent être suffisamment expérimentés pour recevoir un public parfois compliqué à gérer qui n'a souvent pas, ou plus, l'habitude de respecter des règles de vie collective.
- L'encadrement doit être permanent. Le tigeste ne peut pas être laissé livré à lui-même en raison de son manque d'autonomie (auquel il faut remédier).
- L'emploi d'un seul tigeste par service ou par unité est vivement recommandé, pour inciter le tigeste à se socialiser aux habitudes du groupe de travail, et pour éviter les effets de masse liés à la présence de plusieurs condamnés ensemble.
- Le tigeste doit être intégré dans une équipe, si possible soudée. La découverte du monde du travail doit lui montrer des valeurs de solidarité et de fonctionnement collectif, et pas uniquement le confronter à la fatigue physique née de l'effort.
- En amont de son arrivée dans son équipe, le futur tigeste doit être reçu en entretien par son encadrant potentiel qui peut décider de ne pas donner suite, si la personnalité lui pose trop de problèmes.
- Lors de cet entretien sont posées les règles que le condamné devra respecter, et en particulier les horaires.
- Une fois ces bases établies, l'encadrant doit savoir faire preuve d'une certaine souplesse face à une personne aux prises avec des difficultés psychologiques mais aussi pratiques.
- Un suivi par le SPIP est nécessaire pour obtenir des informations en urgence sur comment réagir par exemple à l'absence prolongée du tigeste, sur ses refus de participer à telle ou telle activité et sur les réponses possibles à apporter à ces actes, ou pour sanctionner celui qui va trop loin.
- Un TIG ne peut pas durer trop longtemps, tant il demande d'investissement de la part des encadrants (100h maximum).

La présence d'un tigeste sur un site nécessite une véritable mobilisation des encadrants, qui n'ont *a priori* rien à y gagner. La grande majorité d'entre eux revendiquent d'ailleurs avec fierté « ne pas faire cela pour de l'argent » et ne veulent pas de primes d'encadrement. Leur engagement résulte d'une mobilisation sur des valeurs qu'ils mettent en avant. Sans verser dans le discours politique, ils se réfèrent à « l'humanisme », « la solidarité », « l'accueil », « la construction de la société ». Ils se sentent investis d'une responsabilité par rapport à ces personnes, les tigestes, qui pourtant n'ont pas de liens directs avec eux. S'ajoute à cela une insistance très forte sur la notion de « *service public* ». L'insertion des personnes les plus démunies dans la société est vécue comme un devoir. Et ils avancent aussi leur participation à l'œuvre de justice, soulignant ainsi, sans forcément employer le terme, leur citoyenneté militante.

En retour de cet engagement, les encadrants attendent et espèrent une reconnaissance de la part de l'institution judiciaire, sous la forme de remerciements adressés par des juges, les JAP par exemple. L'attente est parfois déçue, tant la Justice, en ces temps de recherche d'efficacité et de productivité, oublie l'importance, pour son image et sa légitimité, de la participation des citoyens à son fonctionnement.

## INDIVIDUALISATION VERSUS GESTION DE MASSE

« TOUT CE QUI RESSEMBLE À UN TRAITEMENT DE MASSE DES TIGISTES NE PERMET PAS DE RÉPONDRE AU PROJET D'INSERTION QUI MOTIVE LES ACTEURS TOUT AU LONG DU PROCESSUS »

Tout ce qui ressemble à un traitement de masse des tigestes dans de grosses structures, ou à travers un accueil de groupes, ne permet pas de répondre au projet d'insertion qui motive les acteurs tout au long du processus, depuis le tribunal jusqu'aux encadrants. C'est au contraire un traitement individualisé, avec la recherche d'une adéquation de la personne au poste qui, du point de vue des intervenants, peut permettre de relever ce défi de l'insertion ou de la réinsertion. Les mécanismes de coopération interpersonnels sont à cet égard difficilement remplaçables, comme d'ailleurs le nécessaire échange direct avec les tigestes, en face-à-face.

Le développement effectif du TIG dans un territoire donné ne peut donc se réaliser qu'à condition que s'établisse une coopération entre acteurs locaux, et essentiellement entre les CPIP et leurs correspondants dans les structures d'accueil. L'implication des JAP est également bienvenue, même si, faute de temps, ceux-ci ne sont pas toujours suffisamment présents dans les réunions de mobilisation des partenaires. Néanmoins, tous partagent au moins une même vision du TIG : c'est une chance donnée à la personne pour qu'elle démarre une démarche d'insertion ou de réinsertion. L'aspect punitif ou réhabilitatif de la peine est ici secondaire. C'est avant tout une mesure à visée sociale, qui repose sur un pari dont personne ne peut garantir le résultat mais qui, d'après les retours que chacun d'entre eux obtient auprès d'anciens tigestes, offre de belles occasions de se sortir de parcours déviants ou délinquants.

Pour tenir cet objectif de réinsertion et donner au condamné les meilleures chances, la préservation d'un traitement individualisé est une condition *sine qua non*. Passer à des objectifs quantitatifs dans ces politiques risque d'ébranler tout le modèle et de produire un désinvestissement massif de tous les acteurs impliqués. Car, pour les différents intervenants, le TIG représente l'une des rares mesures pénales où se trouve un équilibre entre l'action répressive et l'insertion, ce qui est très apprécié dans un contexte général où l'appareil judiciaire se contente trop souvent d'apporter des réponses pénales stéréotypées.

Cependant, une meilleure connaissance locale des tigestes, de leurs appétences et de leurs trajectoires serait bienvenue, notamment dans les SPIP, afin de mieux « calibrer » l'adéquation des postes aux tigestes et surtout mesurer exactement le taux de non-exécution. Mais le temps passé à récolter l'information ne doit pas être pris sur celui consacré au travail individualisé avec le tigeste. Le système Application des Peines, Probation, Insertion (APPI) devrait être mobilisé pour répondre à ces questions sans accabler les personnels de nouvelles demandes de chiffres. Plutôt que des statistiques supplémentaires, ce sont surtout les retours d'expériences fondés sur l'écoute des tigestes qui offrirait des réflexions sur les stratégies à mener.

Les quelques témoignages directs recueillis auprès des condamnés ayant achevé leur peine de TIG, et la lecture des courriers reçus dans les associations, montrent les effets positifs que cette mesure a eus sur certains d'entre eux. Toutefois, les expériences ressenties comme négatives, ou bien les refus de TIG à l'audience ou dans le bureau du CPIP, n'ont pas encore fait l'objet d'analyses. Une meilleure connaissance des effets de la mesure sur les condamnés mériterait des investigations dans ce sens.

Les notions de parcours de sortie de la délinquance s'enrichiraient également, dans le cas du TIG, à intégrer davantage dans la réflexion, « l'après-TIG », c'est-à-dire les possibilités d'activités offertes au condamné une fois sa peine achevée. Les divers intervenants se soucient de cet « après », comme en témoignent les demandes de condamnés sollicitant un emploi pérenne à l'issue de la mesure. Vu leurs

difficultés à s'insérer dans une recherche d'emploi devenue complexe, non seulement en raison du marché du travail mais aussi du fait de la numérisation des démarches à accomplir, on peut s'interroger sur le bien-fondé des stratégies mises en œuvre. Quelle cohérence peut avoir une institution pénale qui condamne au travail afin de réinsérer la personne, qui la condamne plus durement si elle n'a pas d'activité, et qui, une fois la peine achevée, ne lui offre pas d'opportunités pour parachever son parcours d'insertion ? Alourdi d'un casier judiciaire, l'ex-tigeste se trouve donc souvent dans un entre-deux social, où il n'est pas totalement considéré comme réinséré, et où il peut être tentant, par défaut, de continuer ou reprendre des activités délictuelles.

---

## LES RISQUES DES RÉFORMES

« DES INQUIÉTUDES ÉMERGENT AUTOUR D'UNE PRIVATISATION DU TIG AU PROFIT DE STRUCTURES PRIVÉES OU SEMI-PRIVÉES »

Mesure bien ancrée dans le paysage des peines, le TIG se révèle donc malgré tout un édifice assez fragile, qui repose sur des engagements individuels et des relations interpersonnelles bien plus que sur un dispositif organisationnel. Dans ce cadre, les propositions de transformation du TIG, contenues essentiellement dans le rapport parlementaire Paris-Layani<sup>4</sup> et dans la loi du 23 mars 2019, suscitent des réactions sceptiques, voire un rejet, de la part d'une majorité d'intervenants dans le processus, parce qu'elles ne tiennent pas suffisamment compte de ces spécificités.

Créée en décembre 2018, l'Agence du TIG cristallise un grand nombre d'inquiétudes. Tout d'abord, elle s'inscrit *a priori* dans un paradigme bien français des politiques publiques, qui est le recours sans cesse plus poussé à une centralisation, censée apporter une réponse à tous les problèmes constatés. En ce sens, « l'Agence » ne serait qu'une version modernisée, fondée sur l'utilisation de technologies innovantes, de l'organisation classique qui prétend tout gérer depuis un centre de décision unique. Or une telle centralisation contrevient à tous les mécanismes relevés sur le terrain. Surtout, on craint que cette

<sup>4</sup> Didier Paris, David Layani, *Les leviers permettant de dynamiser le travail d'intérêt général*, rapport remis au Premier ministre, mars 2018.

agence devienne un instrument de gestion technocratique, déshumanisé, de la mesure, avec des objectifs de performance en matière de TIG qui viendraient dénaturer le travail actuellement réalisé.

Seule une partie des juges de correctionnelle semblent voir d'un œil favorable l'arrivée de cette nouvelle structure. Ils souhaiteraient pouvoir proposer directement un poste au futur condamné, sans passer par des relais ultérieurs. Mais cette appréciation fait fi des opérations réalisées par le CPIP, fondées sur les contacts interpersonnels déjà évoqués.

Les autres acteurs craignent que cette Agence monopolise des moyens qui leur font défaut, qu'elle exige des remontées d'informations chronophages et peu utiles pour eux, et surtout qu'elle impose des modalités de fonctionnement centralisées qui nuiraient à l'efficacité et à l'intérêt du travail. Ils redoutent le passage d'un modèle privilégiant encore l'insertion à un nouveau modèle exclusivement centré sur la simple exécution de la peine, sans que soit interrogée la logique générale qui préside aux condamnations de personnes non ou peu « employables ».

Les délégués territoriaux de l'Agence suscitent aussi des interrogations quant à la *plus value* qu'ils pourraient apporter, alors que les CPIP peinent à gérer tous les dossiers dont ils ont la charge. Leur position d'intermédiaire ne rendra-t-elle pas plus compliquées les relations entre le CPIP et les structures d'accueil, alors même que celles-ci constituent l'axe essentiel autour duquel s'articule le dispositif ? Et comment la structuration de l'Agence pourra-t-elle s'accommoder d'une mesure qui repose avant tout sur la mobilisation, à travers des rapports très personnalisés, de citoyens (les encadrants) qui rechigneront à s'insérer dans les prescriptions et directives d'une organisation centralisée ?

Plus généralement, des inquiétudes émergent autour d'une privatisation « rampante » du TIG au profit de structures privées ou semi-privées. Si ces dernières s'impliquent effectivement dans la réinsertion, beaucoup d'acteurs sont prêts à les soutenir. *A contrario*, si derrière ce mouvement se

dissimule une tentative d'utiliser une main d'œuvre gratuite sans contrepartie, l'ensemble du TIG sera alors désavoué, non seulement parce qu'il sera considéré comme un dispositif inique mais aussi parce que l'impératif de productivité laissera de côté les « inemployables » que le TIG essaie justement d'insérer dans la société.

À plus court terme, les divers intervenants sont préoccupés par le risque, déjà émergent sur certains sites, d'un « traitement de masse » des tigitistes qui peut fragiliser, voire totalement déséquilibrer, le système. Alors que celui-ci repose encore majoritairement sur du traitement « sur-mesure », on observe que la volonté de faire monter en puissance cette peine pourrait remettre en cause le primat de la réinsertion. En effet, le recours au TIG pourrait augmenter rapidement en organisant des rassemblements de tigitistes dans des structures de passage où les conditions propices à leur insertion dans le monde du travail, et énoncées plus haut, ne seraient pas respectées. Ici aussi, un tel choix mettrait tous les acteurs en demeure de renoncer à la logique actuelle, qui cherche à « donner sa chance » à chaque condamné, pour aller vers une gestion de flux comme on la trouve dans d'autres filières pénales.

Quant à l'idée de substituer le TIG à la prison, elle semble peu crédible. L'accroissement de nouvelles formes d'exécution des peines alternatives à l'incarcération a toujours débouché sur une extension du filet pénal, les nouvelles peines s'ajoutant à la prison ferme au lieu de la remplacer. Un accroissement du nombre de tigitistes aurait ainsi peu de chances d'entraîner une diminution du nombre de peines de prison ferme.

S'il offre une véritable expérience permettant de réfléchir sur la peine autrement que *via* la prison, le TIG n'est cependant pas utilisé comme un levier pour réfléchir sur l'articulation entre la sanction et les politiques d'insertion ou de réinsertion. Une véritable relance du TIG ne peut donc pas faire l'économie d'une mise à plat générale des objectifs et modes d'action du système judiciaire.

## MÉTHODOLOGIE

Cette recherche se fonde sur de nombreux entretiens (105) et observations menés dans quatre juridictions métropolitaines, représentant la diversité des situations rencontrées : un département d'Île-de-France, une grande métropole régionale, une ville moyenne en région et un petit tribunal chef-lieu de département à dominante rurale.

Pour la constitution de l'échantillon, il a été tenu compte des différences relevées soit en matière de nombre de TGI, soit en termes de réputation, certaines juridictions étant supposées connaître davantage de difficultés de coopération.

La recherche relève cependant que les convergences, en matière de fonctionnement, l'emportent largement sur les différences entre les sites.

---

## POUR LIRE LE RAPPORT DE RECHERCHE COMPLET ET SA SYNTHÈSE

Le rapport complet est disponible sur le site internet de la Mission de recherche Droit et Justice : <http://www.gip-recherche-justice.fr/publication/la-peine-de-travail-dinteret-general-en-france-etat-des-lieux-qualitatif-et-quantitatif-et-etude-microsociologique-sur-les-succes-et-les-obstacles-au-developpement-de-cette-mesure/>

---

## LES AUTEURS

Recherche réalisée sous la direction de :

**Christian MOUHANNA**, Chargé de recherche CNRS au Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP).

Ont également contribué à cette recherche :

**Memphis KRICKEBERG**, CESDIP.

---

## BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

CAUCHIE Jean-François, *Peines de travail : Justice pénale et innovation*, 2009.

CHANTIERS-PASSERELLES. *Actes de la rencontre nationale « Donnons un nouveau souffle au TIG ! »*.

CHAUVENET Antoinette, GORGEON Catherine, MOUHANNA Christian et ORLIC Françoise, *Contraintes et possibles : les pratiques d'exécution des mesures en milieu ouvert*, CSO-CEMS-Acadie, décembre 1999.

FAGET Jacques, « L'enfance 'modèle' du Travail d'Intérêt Général, Bilan d'une décennie d'expérimentation sans conscience (1984-1994) », in *Le Travail d'intérêt Général a dix ans, le résultat en vaut la peine*, Ministère de la Justice, Etudes et Recherches, Paris, mars 1994.

FNARS, *Le Travail d'Intérêt général*, Recueil et documents, n°35-décembre 2005.

Ministère de la Justice, Mesures de la LPJ : droit des peines, *L'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes*

*placées sous main de justice*, Avril 2019. Fiche de présentation des dispositions de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Infostat Justice, *Le TIG de 1984 à 2018*, Irvin Neerunjun et Stéphane Esquerré, n°176, juillet 2020.

MOUHANNA Christian, *La coordination des politiques judiciaires et pénitentiaires : Une analyse des relations entre monde judiciaire et administration pénitentiaire*, CESDIP- GIP Mission de recherche Droit et Justice, juin 2011.

ROBERT Philippe, *Les politiques de prévention de la délinquance à l'aune de la recherche*. Editions L'Harmattan, 2000.

VANNESTE Christian, *Rapport sur le travail d'intérêt général*, rapport remis au garde des sceaux, 2010.

WARSMANN Jean-Luc, *Les peines alternatives à la détention, les modalités d'exécution des courtes peines, la préparation des détenus à la sortie de prison*, rapport de la mission parlementaire, Paris, 28 avril 2003.

---

Directrice de la publication : Valérie Sagant

Rédactrice en chef : Jeanne Chabbal

Rédaction : Christian Mouhanna

Rédaction du résumé de couverture : Mission de recherche Droit et Justice (Jeanne Chabbal)

Comité de rédaction : Kathia Martin-Chenut, Victoria Vanneau, Laetitia Louis-Hommani.

Maquettage : Caroline Colbach

Imprimerie : Launay imprimerie

Diffusion gratuite – ISSN 268-5354

Mission de recherche Droit et Justice, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01

Contact : [mission@gip-recherche-justice.fr](mailto:mission@gip-recherche-justice.fr)